

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL (maisons, appartements, boxes et parkings)

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge :

- De l'**acquéreur** dans le cadre d'un mandat de recherche.
- Du **vendeur** dans le cadre d'un mandat de vente.*

La base du calcul des honoraires est le prix de vente TTC hors frais de notaire.

Les honoraires sont cumulatifs par tranche :

- Forfait de 6000€ jusqu'à 80 000€
- 4,2% pour la part entre 80 001 et 150 000€
- 4,1% pour la part entre 150 001 et 500 000€
- 4,4% pour la part entre 500 001 et 800 000€
- 4,3% pour la part entre 800 001 et 2 000 000€
- 4,5% pour la part entre 2 000 001 et 3 000 000€
- 5%. À partir de 3 000 001€

*les honoraires sont à la charge de l'**acquéreur** dans le cadre d'une succession.

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit « **success** » avec validation de la clause fidélité : Une remise de 25% des honoraires affichés sur le présent barème sera appliquée dès la seconde transaction réalisée par le biais du Groupe Keller Williams pour le compte d'un même client.

ENTREPRISES - COMMERCE - TERRAINS

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente TTC et sont à la charge de l'acquéreur.

- Jusqu'à 40 000€ = forfait de 4 000€
- > de 40 000 = 10%

VIAGER CLASSIQUE VIAGER MUTUALISÉ

Commission T.V.A incluse
Rémunération à la charge de l'Acquéreur

<u>Valeur vénale de l'immeuble</u>	<u>Montant maximum de rémunération</u>
Jusqu'à 80k	12%
Jusqu'à 150k	10,5%
Jusqu'à 230k	9,5%
Jusqu'à 300K	9%
Jusqu'à 380k	8,5%
Jusqu'à 500k	8%
Jusqu'à 750k	7,5%
Jusqu'à 1M	7%
Jusqu'à 2M	6,5%

LOCATION : Habitation : Mixte et Meublée

- Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la Loi du 06 Juillet 1989 sont partagés entre le propriétaire et le locataire.

- Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} Août 2014.
Honoraires à la charge du candidat Locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier de locataire et de la rédaction du bail **8€* TTC par m2**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux **3€ TTC par m2**
Honoraires à la charge du propriétaire Bailleur :

- Honoraires entremise et négociation **2€/ m2 (-40m2)**
1€/m2 (+ 40m2)
- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail **8€* TTC par m2**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux **3€ TTC par m2**
- Frais d'établissement d'inventaire (sur demande): **150€ TTC**
* **10€ pour zones tendues (liste sur demande).**

LOCATION : Locaux Professionnels

- Bareme des locations : égal à 25% du loyer annuel
- Honoraires répartis à 50% preneur /50% bailleur